



COMPTE RENDU de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du LUNDI 4 JUIN 2018

Date de Convocation : 29 Mai 2018

A l'Ordre du Jour :

1/ Présentation du rapport 2017 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité – consultable sur le lien suivant : Lien complet : https://www.4cps.fr/partage/amenagement/PROJET_RAPPORT_ANNUEL_CIA_2017.pdf

Lien court : <http://urlz.fr/792q>

2/ Compétence Tourisme

- a) **Camping de la Forêt : convention avec des « Food Truck »**
- b) **Convention d'occupation du site de Sillé Plage : Point sur la rencontre avec l'ONF**

3/ Compétence Equipements Culturels :

- a) **Tarifs de l'école de musique pour l'année 2018/2019**

4/ Administration Générale :

- a) **Marché de construction du Pôle Petite Enfance à CONLIE : Modification n°2 du contrat en cours d'exécution pour le lot n° 5 – menuiseries intérieures**
- b) **Attribution de compensation provisoire 2018**
- c) **Déploiement Fibre optique : versement de la participation pour la commune de Rouessé-Vassé**
- c) **Contrat de prévoyance pour le maintien de salaire du personnel communautaire**
- d) **Elections professionnelles du 6 décembre 2018**
- e) **Avancements de grades 2018 : création/suppression de postes**
- f) **Admissions en non-valeur**
- g) **Effacements de dettes**

6/ Affaires et questions diverses

L'an deux mil dix-huit, le quatre juin à 20 heures 00, le Conseil de Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, légalement convoqué le 29 mai 2018, s'est réuni à la salle de réunion du Pôle Intercommunal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joël METENIER, Président,

Etaient présents : M. Joël GARENNE, M. Joachim BELLESSORT, Mme Nathalie THIEBAUD, M. Dominique AMIARD, M. Dominique GENEST, M. Patrice GUYOMARD, M. Sylvain LETOURNEAU, Mme Sonia MOINET, M. Christian DEVAUX, M. Rémy MAUBOUSSIN, M. Jean LEBRETON, M. Jean-Luc VIAU suppléant de M. Daniel LEFEVRE excusé, Mme Chantal LEDUC suppléante de M. Jean-Paul BROCHARD excusé, M. Maurice HAMELIN, Mme Nathalie PASQUIER-JENNY, M. Roger COCHET, M. Joël BARRIER, M. Paul MELOT, M. Thierry DUBOIS suppléant de Mme Françoise LEBRUN excusée, M. Gérard DUPONT, M. Alain HORPIN, M. Joël METENIER, M. Guy BARRIER, Mme Claire PECHABRIER, M. Michel BIDON, Mme Valérie LUNAZZI.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés avec pouvoir : M. Gérard GALPIN ayant donné pouvoir à Mme Claire PECHABRIER
M. Eric POISSON ayant donné pouvoir à M. Guy BARRIER

Absents excusés avec suppléants : M. Daniel LEFEVRE, M. Jean-Paul BROCHARD, Mme Françoise LEBRUN

Absents excusés : Mme Ginette SYBILLE, Mme Martine COTTIN, Mme Emmanuelle LEFEUVRE

Absents : M. Vincent HULOT

M. Paul MELOT a été désigné secrétaire de séance

Mme Chantal VALLEE, DGS, M. Nicolas KERCKHOF, Responsable du service Gestion des Déchets, assistaient également à la séance.

M. Joël METENIER invite ensuite les membres à approuver le compte-rendu du dernier conseil communautaire qui s'est tenu le 23 avril 2018, et dont l'ensemble des membres a été destinataire.

Les membres approuvent à l'unanimité le compte rendu du conseil communautaire du Lundi 23 avril 2018.

M. METENIER présente ensuite l'ordre du jour de la séance.

1. PRESENTATION DU RAPPORT 2017 de la Commission Intercommunal d'Accessibilité

Lien complet : https://www.4cps.fr/partage/amenagement/PROJET_RAPPORT_ANNUEL_CIA_2017.pdf

Lien court : <http://urlz.fr/792q>

M. Joachim BELLESSORT, vice-président en charge de l'aménagement de l'espace, rappelle qu'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées a été créée, elle est composée notamment des représentants des communes, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au conseil communautaire est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

M. BELLESSORT informe les membres que le rapport 2017 a été présenté à la commission intercommunale d'accessibilité le 29 dernier.

L'élément nouveau réside dans la mise en place d'un registre d'accessibilité que les communes doivent remplir.

M. BELLESSORT souligne qu'il est important que les communes fassent remonter les informations relatives à l'accessibilité à Nicolas KERCKHOF, en charge de ce dossier, afin qu'un suivi soit effectué. M. KERCKHOF est à la disposition des communes pour toute question relative à ce sujet.

Vu l'article 46 de la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifié par l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014

Vu la présentation du rapport 2017 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité au conseil communautaire.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité après délibération de valider le rapport d'activités 2017 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité joint en annexe de la présente délibération.

2. COMPETENCE TOURISME

a) Camping de la Forêt : Convention avec des « Food Truck »

M. Paul MELOT, vice-président en charge du Tourisme, expose aux membres qu'afin de proposer un service supplémentaire aux clients du Camping Flower de la Forêt 3*, il est proposé d'accueillir dans l'enceinte du camping des sociétés de Food truck (commerce alimentaire ambulante).

La commission « tourisme » soumet à l'approbation du conseil communautaire la convention présentée ci-dessous et propose de facturer un tarif forfaitaire de 20 euros TTC aux prestataires pour la saison haute 2018. Les membres du bureau proposent la somme forfaitaire de 50€ TTC.

Cette redevance comprend également la fourniture de l'électricité, de l'eau et l'évacuation des déchets.

La convention sera conclue pour 2 mois (juillet/août) à raison d'une présence par semaine et le service n'est proposé qu'aux personnes fréquentant le camping de la Forêt.

Mme LUNAZZI précise qu'au camping de Tennie aucune redevance n'est demandée, il s'agit d'offrir une prestation supplémentaire aux usagers.

M. METENIER fait remarquer que le contexte est différent à Sillé Plage où il existe des conventions avec les sous-concessionnaires présents sur le site et qu'il convient de demander quelque chose sur le principe.

Projet de convention :

Convention entre la société(commerce ambulante ou food truck) et la 4CPS

Entre la société Sise représentée par (le pétitionnaire)

Et

La Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS) 4 rue de Gaucher 72140 CONLIE représentée par son Président, Monsieur Joël METENIER, propriétaire et gestionnaire du camping Flower de la Forêt à Sillé-Plage 72140 Sillé le Guillaume.

Il est convenu :

Article 1^{er} : Monsieur....., agissant en qualité de gérant de la SARL, est autorisé à occuper un emplacement réservé à son FOODTRUCK situé à l'arrière du bâtiment d'accueil du camping Flower de la Forêt à Sillé Plage le(jour) de ...h à ...h **entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2018.**

Il pourra y exercer son activité commerciale de restauration ambulante et de vente de boissons non alcoolisées. La clientèle du Food Truck est limitée aux seuls clients du camping Flower de la Forêt (les personnes étrangères au camping ne sont pas autorisées à pénétrer dans l'enceinte du camping). Le Camping de la Forêt est implanté sur la propriété privée de l'Etat et sur un site naturel classé depuis 1947.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée personnellement, à titre précaire et révocable pour l'activité définie à l'article 1er.

La présente autorisation et l'emplacement ne pourront en aucun cas être cédés, loués ni faire l'objet d'une quelconque transaction.

Le pétitionnaire s'engage à respecter l'ensemble des réglementations : celles s'appliquant à son activité (entrepreneur / commerçant), les règles sanitaires liées à la préparation et manipulation de denrées alimentaires (hygiène alimentaire) et enfin celles spécifiques à son exercice non sédentaire (notamment être titulaire de la carte de commerçant ambulante permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante). Il est rappelé que la vente d'alcool nécessite l'obtention d'une licence spécifique.

Le Food truck doit également répondre aux normes de sécurité en vigueur.

Article 3 : La présente autorisation est soumise à la perception d'une redevance pour occupation du terrain d'un montant forfaitaire de 50€ **pour la haute saison (Juillet & Août)**. La redevance sera recouvrée par le comptable public (Centre des Finances Publiques de Conlie) après émission d'un titre de recettes par la 4CPS.

Article 4 : responsabilités

Le stationnement sera réalisé de façon à préserver la libre circulation des piétons. Le titulaire de la présente autorisation doit entretenir en bon état ses installations et l'emplacement occupé qui doit être dans un état constant de propreté.

Il ne doit jeter aucun débris sur le sol, et ne pas endommager la voirie.

Il est responsable, tant vis-à-vis de la 4CPS que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature et de tout dommage qui pourraient résulter de son activité ou du stationnement de son véhicule.

Le pétitionnaire devra assurer le nettoyage du son emplacement et de ses abords dès l'achèvement de l'occupation et ne laisser aucun déchet ni sac d'ordures ménagères.

Article 5 : Le pétitionnaire est tenu de présenter l'autorisation à toute réquisition des autorités publiques. La présente autorisation ne le dispense pas de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par la réglementation.

Fait à Conlie, le ... / ... / ... en 3 exemplaires

Pour la société ...

.....

Pour la 4CPS

Le Président, Joël Méténier

LES FOODTRUCKS intéressés sont :

Monsieur CASSE (barbecue et marmite sarthoise) Monsieur KEIL (saucisse frite) Monsieur TERRAL (kebab Autremans)

N° 2018100DEL - Objet : Camping de la Forêt : Convention avec des « Food Truck »

Vu le projet de convention à passer avec les « FoodTruck » intéressés pour intervenir au sein du camping de la Forêt à Sillé-le-Guillaume pendant la saison estivale,

Le conseil communautaire décide après délibération par 26 voix pour et 2 abstentions d'approuver la convention « Food Truck » à passer avec les prestataires au sein du camping Flower de la Forêt à Sillé Plage et de fixer le tarif forfaitaire à 50€ net de TVA pour la saison.

Le Président ou son représentant sont autorisés à signer cette convention avec tous les prestataires intéressés.

b) Convention d'occupation du site de Sillé Plage : Point sur la rencontre avec l'ONF

M. Paul MELOT, vice-président en charge du Tourisme, informe les membres que la réunion avec l'ONF s'est tenue le 24 mai 2018 à l'hôtel communautaire annexe à Sillé-le-Guillaume en présence de :

- l'Etat, représentée par Mme Marie-Pervenche Plaza Sous-Préfète de Mamers et Mr Etienne ROUX, Secrétaire Général,
- l'ONF, représentée par Mme Guylaine Archevêque Directrice régionale, Mr Joël Linte responsable de l'unité territoriale Sarthe Mayenne et Mr Lucas Aubert l'agent patrimonial responsable local de la forêt domaniale de Sillé-le-Guillaume,
- le Conseil départemental de la Sarthe et Sarthe Développement, représentés par Mr Emmanuel Franco leur Vice-Président
- pour la 4CPS, le Président Mr Joël Méténier, le 1^{er} Vice-Président Mr Gérard Galpin et le Vice-Président chargé du « tourisme » Mr Paul Melot
- pour l'Office de tourisme de la 4CPS, la Présidente Mme Claire Péchabrier
- pour la 4CPS Mme Chantal Vallée DGS, Mr Eric Badin DGA et pour la Ville de Sillé-le-Guillaume Mr David Poussier DGS
- étaient excusés, Monsieur le Député Damien Pichereau et la DREAL des Pays de la Loire

Il explique qu'un bref rappel de l'historique a été dressé concernant le site naturel classé de Sillé Plage. Il a été rappelé la fin de la concession actuelle entre l'Etat, l'ONF et la 4CPS le 31/12/2019 et la nécessité de travailler dès maintenant sur le renouvellement et le contenu de cette autorisation (périmètre, durée,...) qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Le Président Joël Méténier a proposé la création d'un groupe de travail placé sous l'autorité du Vice-Président au « tourisme » Paul Melot. Ce groupe de travail, assisté par Sarthe Développement et l'Office de Tourisme de la 4CPS, sera chargé d'élaborer le projet politique de la 4CPS concernant le développement du site touristique de Sillé Plage dans les années à venir.

Ce business plan qui comprendra les objectifs et les attentes de la 4CPS et devra justifier le périmètre et la durée souhaitée de la future concession, sera soumis ensuite à l'Etat pour décision et définition de la redevance annuelle (durée inférieure à 18 ans, décision de l'ONF ; au-delà, décision du Ministère de l'Agriculture).

Seront associés à ce groupe de travail les partenaires institutionnels (ONF, DREAL, Parc Naturel Régional Normandie Maine), l'Office de Tourisme, Sarthe Développement, ainsi que les sous-concessionnaires actuels de la 4CPS. Le groupe de travail sera chargé également de définir les conditions d'attribution des concessions au 01/01/2020 (les attentes de la 4CPS, par exemple : période d'ouverture de l'établissement, type d'activités, priorité aux « sortants », montant de la future redevance annuelle,...) ;

Les services de l'Etat sont ouverts à toutes propositions dans la mesure où elles respectent la réglementation en vigueur sur le site (Plan de gestion du site naturel classé de Sillé Plage, Site classé, Zone Natura 2000, arrêtés municipaux du Maire de Sillé-le-Guillaume,...etc).

N° 2018101DEL - Objet : Convention d'occupation du site de Sillé Plage – Création d'un groupe de travail

Considérant le renouvellement de la convention d'occupation du site de Sillé Plage avec l'ONF au 1^{er} janvier 2020, Considérant qu'il y a lieu de définir un projet politique de développement pour ce site,

Il est proposé aux membres de créer un groupe de travail et de désigner des représentants pour y siéger, composé de représentants élus et de différentes instances concernées,

le Conseil communautaire décide à l'unanimité après délibération de créer un groupe de travail et de désigner les membres suivants :

Membres du conseil communautaire

1 - M. Paul MELOT

2 - M. Gérard GALPIN

3 - Mme Claire PECHABRIER

4 - Mme Françoise LEBRUN

5 - M. Joël GARENNE

6 - M. Michel BIDON

7 - M. Jean-Luc VIAU

8 - M. Jean LEBRETON

D'autres intervenants pourront ponctuellement être conviés à ce groupe de travail (sous concessionnaires par exemple, Pays Haute Sarthe,...)

Autres instances

- Office National des Forêts

- DREAL

- Parc Naturel Régional Normandie Maine

- Office de Tourisme de la 4CPS

- Sarthe Développement

3. COMPETENCE EQUIPEMENTS CULTURELS

a) Tarifs école de musique pour l'année 2018/2019

M. METENIER, Président, propose, sur avis de la commission équipements culturels, de reconduire les tarifs 2017/2018 pour la rentrée 2018/2019 de la Maison de la Musique.

Mme VALLEE indique que suite à la mise en place des nouveaux cursus en 2017 dans le cadre du Schéma Départemental d'Enseignement Artistique et de la dégressivité en fonction du nombre de personnes par famille, les membres de la commission ont proposé de maintenir les tarifs.

125 élèves étaient inscrits en 2017/2018, l'objectif est d'atteindre les 150 (hors classe orchestre et expression vocale). Le budget prévisionnel prévoit une recette de 32 000€ liée aux inscriptions, soit 12% des dépenses de fonctionnement. Le département intervient à hauteur de 15 000€ dans le cadre du SDEA.

N° 2018102DEL - Objet : TARIFS ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE 2018/2019

Vu la proposition de tarifs présentée par la commission équipements culturels pour la rentrée 2018/2019 de l'Ecole de Musique à Sillé-le-Guillaume,

Considérant le budget 2018 de la Maison de la Musique,

Vu le cursus mis en place au sein de la Maison de la Musique afin de répondre au Schéma Départemental d'Enseignement Artistique,

Le conseil communautaire décide après délibération par 27 voix pour et 1 abstention d'approuver les tarifs de la Maison de la Musique pour l'année 2018/2019 comme suit :

**- MAISON de la MUSIQUE de la 4CPS -
TARIFS - ANNEE 2018/2019**

	<i>Annuel / élève</i>	<i>Trimestriel /élève</i>
CURSUS 1* : Instrument (1/2h individuel) + Formation Musicale + Pratique Collective (1h collectif)		
1 personne par famille	320 €	107 €
2 personnes par famille	270 €	90 €
3 personnes par famille	238 €	80 €
4 personnes et plus par famille	224 €	75 €
CURSUS 2* : 2 Instruments (2*1/2h individuel) + Formation Musicale + Pratique Collective (1h collectif)		
1 personne par famille	570 €	190 €
2 personnes par famille	495 €	165 €
3 personnes par famille	450 €	150 €
4 personnes et plus par famille	424 €	142 €
INSTRUMENT SEUL (1/2h individuel)		
1 personne par famille	290 €	97 €
2 personnes par famille	243 €	81 €
3 personnes par famille	212 €	71 €
4 personnes et plus par famille	200 €	67€
CYCLE DECOUVERTE (1/2h individuel – 1h collectif)		
1 personne par famille	290 €	97 €
2 personnes par famille	270 €	90 €
3 personnes par famille	250 €	84 €
4 personnes et plus par famille	250 €	84 €
PRATIQUE COLLECTIVE SEULE (1h collectif)		
1 personne par famille	90 €	30 €
2 personnes par famille	50 €	17 €
3 personnes et plus par famille	35 €	12 €
EVEIL MUSICAL 1 (45mn en collectif)		
1 personne par famille	75 €	25 €
2 personnes par famille	55 €	19 €
3 personnes et plus par famille	40 €	14 €
EVEIL MUSICAL 2 et INITIATION (1h en collectif)		
1 personne par famille	90 €	30 €
2 personnes par famille	65 €	22 €
3 personnes et plus par famille	45 €	15 €
EXPRESSION VOCALE (Chorale)		
Adultes (2h en collectif/mois)	100 €	34 €
Génération Mouvement (forfait global)	860 €	/
ORCHESTRE JUNIOR		
Elèves du Collège ayant 3 ans de pratique minimum au sein de l'orchestre au Collège	50€	/
LOCATION d'un INSTRUMENT		
Location d'un instrument pour la pratique au sein de l'école	95 €	32 €
Location d'un instrument dans le cadre de la Classe Orchestre	40 €	/
LOCATION de la SALLE d'AUDITION		
Forfait à la journée	20€/jour	/

* **Réduction de 10%** pour les élèves des collèges de CONLIE et SILLE participant à « l'Orchestre au Collège » sur le cursus la 1ère année d'inscription à l'école de musique

LES TARIFS S'APPLIQUENT POUR L'ANNEE SCOLAIRE ENTIERE, TOUTE INSCRIPTION VAUT ENGAGEMENT POUR TOUTE CETTE PERIODE. LE RYTHME ANNUEL ou TRIMESTRIEL de FACTURATION EST DEFINIT AU MOMENT DE L'INSCRIPTION.

Pour les arrivées en cours d'année, tous les trimestres sont facturés sur la base de 12/36è

Le paiement par chèques ANCV, bons CAF, titres MSA, Chèques Collège 72 et Pass Culture et Sport sont acceptés ; Monsieur le Président ou son représentant sont autorisés à signer les conventions avec les organismes précités.

4. ADMINISTRATION GENERALE

a) Marché de construction du Pôle Petite Enfance : Modification n°2 du contrat en cours d'exécution pour le lot n°5 – Menuiseries intérieures

Mme Sonia MOINET, Vice-présidente en charge de la commission actions sociales, informe les membres qu'une nouvelle modification du contrat en cours d'exécution a été présentée pour le Lot 5 Menuiseries Intérieures (Menuiserie de la Charnie) dans le cadre du marché de construction du pôle petite enfance :

Des travaux modificatifs d'un montant de 1 152.51€ HT ont entraîné une plus-value de 2.94%.

Un premier avenant d'un montant de 11 111.19€ HT a déjà été réalisé. Le montant du lot s'élève donc à 51 522.96€ HT, soit une plus-value total de 31,24%, dépassant 15% du montant initial du lot (39 259.26€ HT)

- Résultant d'une demande du bureau de contrôle

Mme MOINET précise que suite à un aléa technique de chantier, le mur de la maison existante a été habillé de bois. Cet habillage bois a réduit la largeur de passage entre la tisanerie et la salle d'activités salissantes dans le RAM. La largeur n'étant plus suffisante, le bureau de contrôle a refusé que cet espace serve de passage vers la sortie de secours. De ce fait, il nous est demandé de créer une porte entre la tisanerie et la salle de repos afin de respecter les normes de sécurité en cas d'évacuation.

L'entreprise Menuiserie de la Charnie a proposé un devis de 773.26€ HT afin de créer une porte dans le châssis initialement prévu entre ses deux pièces.

- Proposition du Maître d'œuvre

Une variante de contre-plaqué en peuplier pour l'intégralité du lot avait été proposée dans le marché initial pour un montant de 379.25€ HT mais n'avait pas été retenue par erreur. En effet, cette variante de peuplier a été intégrée dans les autres lots mais a été oublié pour celui-là. Menuiserie de la Charnie a réalisé ses ouvrages en peuplier. Cette erreur n'a jamais été rectifiée par le maître d'œuvre, notamment dans l'avenant précédent.

Point sur l'ensemble des avenants pour travaux supplémentaires

Le montant total des travaux supplémentaires s'élève à 35 314.60€ HT, sur un montant initial de 1 378 476.77€ HT, soit 2.56%.

		Montant marché initial HT	Total avenants	
Lot 1	Démolitions – Fondations – Gros œuvre – VRD (LANDRON) :	457 634.27€	-16 591.00€ HT	-3.62%
Lot 2	Ossature – Charpente – Bardage – Isolation (CHARPENTE CENOMANE) :	273 888.46€	+20 555.32€ HT	7.5%
Lot 3	Etanchéité (CRUARD) :	113 048.95€	+3 645.93€ HT	3.22%
Lot 4	Menuiseries Extérieures (SPBM) :	106 760.00€	-2 560.00€ HT	-2.34%
Lot 5	Menuiseries Intérieures (MENUISERIE DE LA CHARNIE) :	39 259.26€	+12 263.70€ HT	31.24%
Lot 6	Revêtement Sol Souple / Sol Dur (SRS) :	32 991.00€	+ 1 368.00€ HT	4.15%
Lot 7	Electricité (SYGMATEL) :	94 000.53€	+ 2 710.99€ HT	2.88%
Lot 8	Plomberie Chauffage – Ventilation (AXICLIM)	124 586.30€	0€ HT	/
Lot 9	Peinture (BOULFRAY) :	22 815.20€	+6 203.70€ HT	27.19%
Lot 10	Espaces Verts (ID VERDE) :	60 553.36€	+5 687.24€ HT	9.39%
Lot 11	Mobilier (MENUISERIE ANTOINE) :	52 936.48€	+2 030.72€ HT	3.84%
	TOTAL	1 378 476.77€	35 314.60€*	2.56%
			1 413 791.37€	

*dont omission du maître d'œuvre : 31 831.72 € HT

N° 2018103DEL - Objet : Marché de construction du Pôle Petite Enfance : Modification n°2 du contrat en cours d'exécution pour le lot n°5 – Menuiseries intérieures

*Considérant le marché de travaux de construction du Pôle Petite Enfance,
Vu la notification du marché en date du 7 octobre 2016,*

Vu la modification de contrat en cours d'exécution n°2 pour le lot n° 5 Menuiseries Intérieures dans le cadre du marché de construction du Pôle Petite Enfance,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 31 mai 2018,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité après délibération d'autoriser le président à signer l'avenant n°2 avec la Menuiserie de la Charnie dans le cadre de la modification de contrat en cours d'exécution n°2 pour le lot n° 5 Menuiseries Intérieures dans le cadre du marché de construction du Pôle Petite Enfance pour un montant de 1 152,51€ HT – 1 383.01€ TTC.

POUR INFORMATION

○ **PPE CONLIE : Demande complément de rémunération du Maître d'œuvre** (Courrier du 19/04/2018)

Mme MOINET informe les membres que M. BOIDOT, Maître d'œuvre, sollicite un complément de rémunération de 6 180€ HT motivé par :

- un allongement de la durée des travaux (7 mois de plus sur 13 mois de travaux comprenant 2 mois de retard au démarrage dû à IN4, membre du groupement MOE – une retenue de 2384€ est notifié à IN4 - / des intempéries estimées à 21 jours / retard SPBM – application de pénalités de retard -)

Rq : M. BOIDOT avait la mission OPC (Ordonnancement Pilotage et Coordination)

- à des modifications du projet qui lui ont demandé un travail d'étude technique, une négociation des prix et des prestations des entreprises, et la rédaction des avenants.

Rq : adaptations en cours de marché et oublis de MOE

Il sollicite donc un forfait de rémunération complémentaire équivalent à 3 mois de suivi de chantier supplémentaire soit DET 24 727€ HT / 12*3 = 6 180€ HT

Un rendez-vous a eu lieu avec M. BOIDOT afin de lui signifier que les 7 mois de retard dans la conduite du chantier ont engendré un coût pour la collectivité (troubles de jouissance, pertes financières liées aux solutions transitoires, réduction des recettes liées à la livraison tardive, etc..). Ce montant est évalué à 12 000€ environ.

M. GUYOMARD demande quelle suite sera donnée

M. METENIER indique que cela se fera à la fin des travaux afin de ne pas perturber le déroulement. De nombreux ajustements ont dû se faire au fur et à mesure du chantier. A noter que le sous-bassement prévu initialement a été supprimé, ce qui a engendré une moins-value d'environ 40 000€ qui permet de ne pas trop augmenter le montant total.

Le maître d'œuvre n'a pas respecté les délais (7 mois de retard sur les 13 initialement prévus).

○ **PPE CONLIE : Recours de M. et Mme MASSE**

Mme MOINET informe les membres que Mme Christelle Massé et M. Guy Massé ont déposé un recours contre la 4CPS auprès du tribunal administratif de Nantes.

La requête en référé-expertise a été notifiée à la 4CPS le 4 mai dernier. Elle repose sur 4 motifs :

- La 4CPS aurait porté atteinte à la bonne tenue du mur séparatif entre leur parcelle et celle du Pôle Petite Enfance
- La 4CPS aurait constamment encombré et abîmé leur propriété lors de l'exécution des travaux
- La 4CPS aurait créé des vues directes sur leur jardin et leur cour intérieure, entraînant un trouble de voisinage et une perte de valeur de leur bien
- M. et Mme Massé s'inquiètent des dispositions prises pour l'écoulement des eaux pluviales

L'avocate qui représente la 4CPS dans le cadre du référé préventif, Me Florence Boidin, a été sollicitée pour assister la collectivité dans la rédaction du mémoire en défense.

Un mémoire a été rédigé et remis au tribunal administratif le 9 mai.

Il est demandé au juge, en conclusion du mémoire :

1. de rejeter la requête présentée par M. et Mme MASSE,
2. De mettre à la charge des requérants le somme de 1500€ HT au titre des frais irrépétibles (frais exposés pour les besoins de la procédure),
3. Mettre à la charge des consorts MASSE l'intégralité des frais de l'expertise

b) Attribution de compensation provisoire 2018

M. METENIER explique aux membres que l'attribution de compensation provisoire 2018 s'appuie sur l'AC définitive arrêtée en 2017 et la prise en compte des transferts de compétences au 1^{er} janvier 2018, à savoir GEMAPI, Contribution au SDIS, RASED, Service de Portage de Repas à Domicile, matériel informatique des écoles, voirie (Chemin des Roberdières Le Grez), Terrains de sports Rte de Ste Sabine et Collège André Pioger à CONLIE.

Une évaluation des dépenses sur les dernières années a été prise en compte et sera prochainement soumise à la CLECT pour déterminer l'attribution de compensation définitive relative aux transferts de compétences effectués au 1^{er} janvier 2018

Afin de pouvoir procéder au versement des AC, il convient de délibérer sur l'attribution provisoire, la 4CPS émettra des mandats à chacune des communes bénéficiaires pour le versement des AC prévisionnelles positives et régularisera lors du dernier versement de décembre.

N° 2018104DEL - Objet : ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE 2018

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N°DIRCOL 2016-0690 en date du 20 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au 1er janvier 2017 ;

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire :

- *qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.*
- *Que Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.*
- *Que dans le cadre d'une fusion d'EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre, l'attribution de compensation versée ou perçue à compter de 2017 est égale, pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle ou les communes isolées : au montant d'attributions de compensation calculé selon le droit commun (V de l'article 1609 nonies C du CGI).*
- *Que Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, cette attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.*

Considérant l'Attribution de Compensation définitive 2017,

Vu l'évaluation provisoire des transferts de compétences au 1^{er} janvier 2018,

Vu le tableau des attributions de compensation prévisionnelles 2018,

Le conseil communautaire décide par 27 voix pour et 1 abstention de prendre acte des attributions de compensation provisoires déterminées pour l'exercice 2018 qui seront versées trimestriellement, conformément au tableau de répartition joint en annexe.

Etat au 1er janvier 2018

Commune	N° Insee	AC DEFINITIVE 2017	EVALUATION PROVISoire des Transferts de compétences au 1/01/2018							MONTANT AC PROVISoire 2018	AC PROVISoire 2018 Trimestrielle		
			Communes vers 4CPS				4CPS vers commune						
			GEMAPI	Contribution au SDIS (base 2017)	Service de Portage de Repas à Domicile	RASED	Terrain de Sport Rte de Ste Sabine	Equip informatique des écoles	Terrain de sport du Collège A. Pioget CONLIE			Chemin Rural n°9 "Les Roberdières" Le Grez (600m)	
Bernay en Champagne	72033	31 877,79 €	1 850,00 €							30 027,79 €	7 506,95 €		
Conlie	72089	178 205,51 €	3 768,32 €					3 150,00 €		177 587,19 €	44 396,80 €		
Crissé	72109	5 843,06 €		7 470,00 €	300,00 €				1 955,00 €	28,06 €	régul T4		
Cures	72111	8 024,92 €								8 024,92 €	2 006,23 €		
Degré	72113	52 077,67 €								52 077,67 €	13 019,42 €		
Domfront en Champagne	72119	20 840,43 €								20 840,43 €	5 210,11 €		
La Chapelle St Fray	72066	8 321,27 €								8 321,27 €	2 080,32 €		
La Quinte	72249	45 013,50 €								45 013,50 €	11 253,38 €		
Lavardin	72157	9 853,69 €								9 853,69 €	2 463,42 €		
Le Grez	72145	8 321,07 €		8 136,00 €	150,00 €				1 274,00 €	1 309,07 €	327,27 €		
Mézières s/ Lavardin	72197	9 597,03 €	1 333,00 €							8 264,03 €	2 066,01 €		
Mont Saint Jean	72211	10 191,91 €		9 930,00 €	447,00 €				2 212,00 €	2 026,91 €	506,73 €		
Neuville-lalais	72216	3 637,74 €	1 333,00 €							2 304,74 €	576,19 €		
Neuville-en-Charnie	72218	3 002,05 €		4 146,00 €					1 000,00 €	2 026,91 €	régul T4		
Neuvy-en-Champagne	72219	3 741,80 €	1 485,35 €							2 256,45 €	564,11 €		
Parennes	72229	4 542,51 €	3 042,57 €	6 667,00 €	390,00 €				1 717,00 €	3 840,06 €	régul T4		
Pezé-le-Robert	72234	1 561,40 €		4 955,00 €	260,00 €				1 192,00 €	2 461,60 €	régul T4		
Rouessé-Vassé	72255	23 097,55 €	4 543,18 €	11 032,00 €	200,00 €				2 668,00 €	9 990,37 €	2 497,59 €		
Rouez	72256	13 734,49 €	5 446,46 €	10 471,00 €	580,00 €				2 538,00 €	224,97 €	régul T4		
Ruillé-en-Champagne	72261	5 281,06 €	3 008,28 €							2 272,78 €	568,20 €		
Saint-Rémy-de-Sillé	72315	92 891,00 €	2 244,08 €	13 271,00 €	120,00 €				2 756,00 €	80 011,92 €	20 002,98 €		
St Symphorien	72321	3 851,57 €	3 724,66 €							126,91 €	régul T4		
Ste Sabine s/ Longève	72319	7 781,61 €								7 781,61 €	1 945,40 €		
Sillé-le-Guillaume	72334	768 348,89 €	4 490,07 €	56 455,00 €	4 000,00 €	1 600,00 €			7 617,00 €	709 420,82 €	177 355,21 €		
Tennie	72351	31 448,52 €	6 489,64 €							24 958,88 €	6 239,72 €		
TOTAL		1 351 088,04 €	45 350,44 €	132 533,00 €	6 447,00 €	1 600,00 €		3 150,00 €	24 929,00 €	- €	- €	1 193 236,60 €	300 586,01 €

185 930,44 €

28 079,00 €

1 193 236,60 €

c) Déploiement de la fibre optique : versement de la participation pour la commune de Rouessé Vassé

M. HORPIN, vice-président en charge du développement économique, informe les membres de la demande de versement par le Syndicat Mixte Sarthois d'Aménagement Numérique de la participation aux travaux de déploiement de la fibre optique sur la commune de Rouessé Vassé, dans le cadre de la 2^{ème} phase.

N° 2018105DEL - Objet : DEPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE : versement de la participation pour la commune de Rouessé Vassé

Vu les délibérations d'adhésion des conseils communautaires au Syndicat mixte Sarthe Numérique en date du 11 septembre 2014 et du 22 septembre 2014,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 30 décembre 2014,

Vu les statuts de Sarthe Numérique, modifiés par arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2017,

Vu la délibération n°2017143 DEL approuvant le principe de conduire l'étude du déploiement de la fibre optique dans le cadre de la 2^{ème} phase proposée par le Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique sur les communes de Rouessé-Vassé, Mézières s/ Lavardin, La Chapelle St Fray et Lavardin,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité après délibération :

- **De CONFIRMER** que le plan de déploiement, pour la commune de Rouessé-Vassé, joint à la présente délibération, est conforme aux attentes de la Communauté de communes pour la réalisation du déploiement du réseau fibre optique jusqu'à l'utilisateur final,
- **De SOLLICITER** Sarthe Numérique pour la réalisation du projet de déploiement correspondant au plan joint,
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de communes à engager toute démarche notamment auprès du Syndicat mixte pour la mise en œuvre du projet,
- **D'INSCRIRE** au budget d'investissement de la Communauté de communes la somme de 146 000€ pour l'exercice 2018 correspondant à la participation de la Communauté de communes aux investissements de Sarthe Numérique
- **DE PRENDRE ACTE** que la participation de la Communauté de communes en investissement réalisée par le Syndicat mixte est proportionnelle au nombre de prises construites dans le cadre des travaux de déploiement et pourrait donc légèrement évoluer en fonction des contraintes de terrain ou des opportunités qui pourraient survenir pendant le déploiement,

- **DE PRENDRE ACTE que les communes concernées doivent mettre à jour leur base d'adresses pour permettre aux opérateurs de service de déployer des solutions à la population dès l'achèvement du déploiement du réseau,**
- **DE PRENDRE ACTE qu'il appartient aux habitants, une fois le réseau déployé, de solliciter un service numérique auprès du ou des opérateurs utilisant le réseau. Le raccordement à ce réseau n'étant réalisé à la demande de l'opérateur qu'après contractualisation avec l'utilisateur,**
- **DE PRENDRE ACTE qu'un courrier spécifique co-signé de la Communauté de communes, du Syndicat mixte et du constructeur sera adressé à tous les usagers de la zone d'influence des armoires de rue qui ne sont pas concernés par le déploiement initial.**

d) Contrat de Prévoyance pour maintien de salaire pour le personnel communautaire

M. Joël METENIER, Président, rappelle qu'un régime de prévoyance existait dans les 2 collectivités avant la fusion permettant aux agents qui avaient souhaité adhérer d'avoir un maintien de salaire en cas d'arrêt de travail qui se prolongerait au-delà de 3 mois.

Mme Chantal VALLEE, D.G.S., rappelle que la protection sociale complémentaire des agents se compose de la **prévoyance** et de la **santé**. Ce mécanisme d'assurance est facultatif, il permet néanmoins aux agents de faire face aux conséquences financières des risques prévoyance et/ou santé.

- ☞ Prévoyance : maintien de salaire qui intervient au terme de la protection statutaire ou en cas d'invalidité. Il peut aussi s'agir du versement d'un capital en cas de décès.
- ☞ Santé : Prise en charge des frais non remboursés par le Sécurité Sociale en matière de soins courants (pharmacie, dentaire, hospitalisation, optique, etc...).

Elle indique que suite à la fusion, les agents ont conservé le contrat de prévoyance existant dans leur collectivité d'origine, à savoir le maintien de salaire. Ces garanties étaient couvertes par la MNT au sein des 2 collectivités mais le contrat était différent :

- . la 4C disposait d'un contrat de prévoyance labellisé avec participation de la collectivité à hauteur de 5€/agent/mois (option 1 – 95%)
- . la CCPS de contrats individuels groupés, sans participation de l'employeur (option 1 et 2 – 95%).

Mme VALLEE explique qu'il convient d'harmoniser le régime de prévoyance pour le maintien de salaire au sein de la 4CPS.

Pour rappel, il s'agit d'assurer la protection des agents dans le cadre d'un maintien de salaire (indemnité journalières) au-delà de 3 mois d'arrêt de travail, voire d'invalidité ou de garantie décès.

2 formules sont possibles avec différentes options de garanties :

- Le contrat collectif labellisé avec une participation de l'employeur au financement pour chaque agent (montant identique pour chaque agent ou % du salaire).

Avantages : pas de limite d'âge à l'adhésion, pas de délai de carence (si adhésion de l'agent dans les 6 mois), pas de questionnaire médical, un taux de cotisation attractif.

- Le contrat individuel sous conditions d'âge, de questionnaire médical et avec un taux de cotisation plus élevé.

Les choix de niveau de garantie proposés par la MNT actuellement sont les indemnités journalières, la rente invalidité, la perte de retraite.

Le taux de cotisation est variable en fonction de l'effectif, du taux d'indemnisation choisi (5 niveaux d'indemnisation variant entre 75% et 95%) et de l'option retenue (Option 1 : Garantie Indemnités Journalières couvrant uniquement l'incapacité de travail / Option 2 : Garantie IJ et Invalidité). Une garantie décès-PTIA (Perte Totale Irréversible d'Autonomie) peut s'ajouter, le taux est variable en fonction de la tranche d'âge de l'agent.

Le contrat de prévoyance peut être proposé aux agents titulaires, stagiaires CNRA, aux agents relevant de l'IRCANTEC et aux contractuels sous certaines conditions.

La Mutuelle Nationale Territoriale se propose d'assurer une information auprès des agents, sous forme de permanence dans les locaux de la communauté de communes (Conlie et Sillé) au cours du mois de juin.

Le nouveau contrat pourrait être conclu pour le 1er juillet 2018 avec une garantie immédiate s'il s'agit d'un contrat collectif labellisé, c'est-à-dire avec une participation financière de la collectivité (après avis du comité technique).

Il est proposé une participation financière de 5€/agent/mois (identique à ce que la 4C avait alloué).

Exple :

- Agent de catégorie C 1^{er} échelon = Cotisation 1.22% = 18.78€/mois
- Agent de catégorie A 1^{er} échelon + indemn = Cotisation 1.22% = 25.85€/mois

La prise en charge équivaut environ à 25% pour un agent de catégorie C

▪ L'incidence financière avec une participation de 5€/agent/mois est de l'ordre de 3 000€/an maximum. Actuellement une vingtaine d'agents cotisent déjà, dont une dizaine pour lesquels une participation de 5€ est versée.

M. METENIER informe les membres que le Comité Technique ont examiné cette proposition, ils y sont favorables mais demandent à ce que la participation de la collectivité soit revalorisée afin de permettre aux agents de s'y affilier plus facilement du fait d'une participation employeur plus importante.

N° 2018106DEL - Objet : CONTRAT DE PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE

Considérant la fusion de la 4C et de la CCPS au 1^{er} janvier 2017,

Vu la proposition d'étendre le contrat de prévoyance labellisé de l'ex 4C à l'ensemble du personnel de la 4CPS avec une participation financière de la collectivité à hauteur de 5€ par agent/mois,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 31 mai 2018,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité après délibération d'harmoniser le contrat de prévoyance labellisé au titre du maintien de salaire à l'ensemble des agents communautaire et d'allouer une participation financière à hauteur de 5€/agent/mois

Le Président est autorisé à signer les documents inhérents à cette démarche.

e) Elections Professionnelles du 6 décembre 2018

M. Joël METENIER, Président, informe les membres que le Conseil Communautaire doit à nouveau délibérer avant le 7 juin 2018 dans le cadre des élections professionnelles qui se tiendront le 6 décembre 2018.

Mme Chantal VALLEE, DGS, poursuit en indiquant que l'effectif des agents étant supérieur à 50, le conseil communautaire doit délibérer sur la composition du Comité Technique et du CHSCT pour la préparation des élections professionnelles du 6 décembre prochain, et plus particulièrement sur :

- ❶ Le nombre de représentants titulaires (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) : l'effectif de la collectivité se situant dans la tranche de 50 à 349 agents, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur un nombre entre 3 et 5 titulaires ;
- ❷ Le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants OU de ne pas instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la CDC inférieur à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- ❸ Le recueil, par le comité technique ou le CHSCT, de l'avis des représentants de la Communauté de Communes OU le non recueil, par le comité technique ou le CHSCT, de l'avis de la Communauté de Communes

Par ailleurs, Mme VALLEE informe les membres que le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 met en place, à compter de cette année, la représentativité équilibrée femmes/Hommes pour la composition des listes des candidats aux élections professionnelles par rapport à l'effectif éligible au 1er janvier 2018. Ceci afin de favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales.

Les listes de candidats aux élections professionnelles devront donc être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentée au sein de la Communauté de Communes. L'effectif total relevant du périmètre du Comité Technique et du CHSCT au 01/01/2018 pour la 4CPS est de 57 agents, dont 28 femmes (49,12%) et 29 hommes (50,88 %).

Exemple si l'on reste dans la situation actuelle de 3 représentants :

Exemple de répartition F-H d'une instance composée de 3 représentants titulaires et de 3 représentants suppléants du personnel avec 49,12 % de femmes dans l'effectif au 1er janvier de l'année N

Caractéristique de la liste (titulaires et suppléants)	nombre de candidats (titulaires et suppléants) sur la liste (Y)	pourcentage de femmes (P)	Calcul de la part de femmes (Y*P)	Options d'arrondi du résultat de la part	Combinaisons possible de liste F-H	
					Nb femmes	Nb Hommes
Incomplète	4	49,12%	1,9648	Inférieur	1	3
				Supérieur	2	2
Complète	6	49,12%	2,9472	Inférieur	2	4
				Supérieur	3	3
Excédentaire	8	49,12%	3,9296	Inférieur	3	5
				Supérieur	4	4
	10	49,12%	4,912	Inférieur	4	6
				Supérieur	5	5
	12	49,12%	5,8944	Inférieur	5	7
				Supérieur	6	6

N° 2018107DEL - Objet : COMITE TECHNIQUE : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Considérant que les prochaines élections professionnelles se tiendront le 6 décembre 2018,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 31 mai 2018,

Considérant que l'effectif apprécié au 1 janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 57 agents,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité après délibération :

1. *de fixer à trois (3) le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),*
2. *de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,*
3. *de décider du recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la communauté de communes.*

N° 2018108DEL - Objet : COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, et 33-1,

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés,

Vu le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

Considérant que les prochaines élections professionnelles se tiendront le 6 décembre 2018,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 31 mai 2018

Considérant que l'effectif apprécié au 1 janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 57 agents et justifie de la création d'un CHSCT,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité après délibération :

1. de fixer à trois (3) le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
2. de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel,
3. de décider du recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

f) Avancements de grades 2018 : création/suppression de postes

M. Joël METENIER, Président, informe les membres qu'il a proposé un avancement de grade pour certains agents communautaires suite à la délibération prise sur le ratio Promu/Promouvable.

Considérant les avancements de grade proposés pour 2018, le conseil communautaire est invité à délibérer afin de supprimer les postes suivants et de créer de nouveaux postes correspondant à l'avancement afin de nommer les agents concernés au sein de leur nouveau grade au 1^{er} juillet 2018 :

LISTE DES POSTES A MODIFIER AU 01/07/2018						
GRADE ACTUEL (suppression)	NOUVEAU GRADE (Création)	TEMPS DE TRAVAIL	AGENT CONCERNE	DATE de la DELIBERATION	DATE de NOMINATION	Collectivité d'ORIGINE
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	35 H	GAUVAIN CHRISTELLE	12/03/2018	01/04/2018	4CPS
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	35 H	SAILLANT ISABELLE	29/04/2014	01/05/2014	CCPS
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	28 H 30	RIOUL LAURE	21/10/2009	01/11/2009	CCPS
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	35 H	LANDAIS JEAN	23/01/2012	01/03/2012	SILLE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	35 H	LEBLOND MARO AURELIE	12/03/2018	01/04/2018	4CPS
AGENT DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	35 H	KERCKOHF NICOLAS	17/03/2014	01/04/2014	4C
DIRECTEUR TERRITORIAL	ATTACHE HORS CLASSE	35 H	VALLEE CHANTAL	13/01/2014	01/01/2015	4C

Mme VALLEE, D.G.S., précise que les agents sont placés au même indice ou à l'indice immédiatement supérieur dans leur nouveau grade. L'incidence financière est de l'ordre de 2500€ brut/an pour l'ensemble des agents.

N° 2018109DEL - Objet : AVANCEMENTS DE GRADE : Création/Suppression de postes

*Vu la délibération en date du 12 mars 2018 déterminant le ratio promus/promouvables à 100%,
Considérant les propositions d'avancement de grade pour 2018,
Vu le tableau des effectifs de la collectivité,*

Le conseil communautaire décide à l'unanimité après délibération :

1 . de supprimer les postes suivants au 1^{er} juillet 2018 :

GRADE ACTUEL	TEMPS DE TRAVAIL	DATE de la DELIBERATION	DATE de NOMINATION	Collectivité d'ORIGINE
DIRECTEUR TERRITORIAL	35 H	13/01/2014	01/01/2015	4C
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	35 H	12/03/2018	01/04/2018	4CPS
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	35 H	29/04/2014	01/05/2014	CCPS
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	28 H 30	21/10/2009	01/11/2009	CCPS
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	35 H	23/01/2012	01/03/2012	SILLE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	35 H	12/03/2018	01/04/2018	4CPS
AGENT DE MAITRISE	35 H	17/03/2014	01/04/2014	4C

2. de créer en parallèle les postes suivants à compter du 1^{er} juillet 2018 dans le cadre des avancements de grade :

NOUVEAU GRADE	TEMPS DE TRAVAIL Hebdomadaire
ATTACHE HORS CLASSE	35 H
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	35 H
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	35 H
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	28 H 30
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	35 H
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	35 H
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	35 H

3. de modifier le tableau des effectifs

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2018 du budget principal.

g) Admissions en Non-Valeur

Mme Chantal VALLEE, D.G.S., informe les membres de l'état des admissions en non-valeur, transmis par la Trésorerie de CONLIE, concernant les redevances ordures ménagères non recouvrées. L'admission en non-valeur n'éteint pas la dette.

N° 2018110DEL - Objet : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Vu l'état de présentation et admissions en non-valeur du budget général, du budget annexe «Gestion des Déchets» en date du 15 mai 2018, dressé et certifié par M. CHAIGNEAU, comptable du Trésor, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées aux dits états et ci-après reproduites ;

Après avoir entendu le rapport du Président;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptible de recouvrement ; que M. CHAIGNEAU justifie, conformément aux causes et observations consignées dans les dits états, de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs ;

Le conseil communautaire décide à l'unanimité après délibération d'admettre en non-valeur la somme de 5 147,53€ correspondant à l'état des présentations et admissions en non-valeur du 15 mai 2018 pour le budget annexe Gestion des Déchets

Les crédits sont inscrits à l'article 6541 «Pertes sur créances irrécouvrables » du Budget annexe Gestion des Déchets.

Il est demandé à ce que la liste des admissions en non-valeur soit transmise aux communes pour information.

h) Effacement de dettes

Mme Chantal VALLEE, D.G.S., informe les membres de l'état des admissions en non-valeur, transmis par la Trésorerie de CONLIE, concernant les redevances ordures ménagères non recouvrées. L'admission en non-valeur n'éteint pas la dette.

N° 2018111DEL - Objet : EFFACEMENT DE DETTES

Considérant :

- *La situation Réf. n° 3251701356 de la trésorerie de CONLIE en date du 22/05/2018 (236.72€ - REOM 2016/2017)*
- *la situation Réf. N° 3232996272 de la Trésorerie de CONLIE en date du 23/05/2018 (127.50€ /REOM 2015)*
- *La situation Réf. n° 3241492046 de la trésorerie de CONLIE en date du 23/05/2018 (110€ / REOM 2017)*

- *la situation Réf. n°3233166051 de la Trésorerie de CONLIE en date du 24/05/2018 (214.78€ - REOM 2016, 2017)*
- *La situation Réf. n° 3240277177 de la trésorerie de CONLIE en date du 25/05/2018 (342.50€/REOM 2017)*
- *La situation Réf. n° 3233529476 de la trésorerie de CONLIE en date du 30/05/2018 (200€ - REOM 2016/2017)*
- *La situation Réf. n° 3233529305 de la trésorerie de CONLIE en date du 30/05/2018 (257.80€ - REOM 2014/2015)*

Le conseil communautaire décide à l'unanimité après délibération de prendre acte de l'effacement des dettes présentées pour un montant total de 1 489.30€.

Les crédits sont inscrits à l'article 6542 du budget annexe Gestion des Déchets 2018.

i) Suppression de la régie pour la halte-garderie

N° 2018112DEL - Objet : Suppression de la régie pour la halte-garderie

Considérant l'ouverture du Multi Accueil à CONLIE,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité après délibération de prendre acte des points suivants :

Article 1er - Il est procédé à la suppression de la régie de recettes auprès de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise pour la perception des frais de garde des enfants à la Halte-Garderie itinérante,

Article 2 - L'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant maximum fixé est 500€ est supprimée.

Article 3 – Le fonds de caisse dont le montant est fixé à 20€ est supprimé.

Article 4 – L'indemnité de responsabilité allouée au régisseur est supprimée à compter du 30 juin 2018,

Article 5 – La suppression de la régie prend effet au 30 juin 2018.

Article 6 - Le Président de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et suppléant.

5. Affaires et questions diverses

a) Compétence Eau et Assainissement

Le transfert obligatoire de la compétence Eau et Assainissement aux Cdc est prévu pour le 1^{er} janvier 2020 (un projet de Loi vise à reporter ce transfert à 2026, sous réserve d'une minorité de blocage).

Une réunion s'est tenue le 25 mai dernier à Paixhans en présence des différents services concernés (Etat, DDFIP, AELB,...). Cette réunion présentait les différents aspects règlementaires mais de nombreuses questions restent sans réponses, notamment en ce qui concerne l'eau qui apparaît une compétence plus complexe à transférer.

Dans le cadre de la préparation à ce transfert de compétence sur la 4CPS, il est proposé de dresser dès à présent un état des lieux :

- ☞ Conduite d'une première étude visant à recenser les différents modes de gestion, le personnel, les moyens, les tarifs, le coût des services, l'état des réseaux, la durée des contrats en cours s'il y a lieu, les conditions de résiliation, etc..... afin de mesurer les conséquences sur le fonctionnement et le financement des services publics d'eau et d'assainissement

Les écarts de prix au niveau de l'assainissement vont de 1 à 7 et la gestion est différente selon les communes.

La mise en place d'un groupe de travail est également proposée.

Les membres actent le fait de faire un état des lieux et de se réunir ensuite afin de faire le point .

POUR INFORMATION

a) Marchés inférieurs à 90 000€ (délégation au Président)

Marchés attribués :

① Etude Ressourcerie

Consultation du 30 avril au 29 mai 2018

Notation : Méthodologie /40 - Délai /10 - Prix /50

Trois offres :

Sté ATLANCE – Agence d'ANGERS (49) - 44/100 - 30 420€ TTC

Sté CAP3C – BEAUVAIS (60) - 95/100 - 14 530€ TTC - RETENUE

TRIDENT SERVICE – DINARD (35) - 70/100 - 18 600€ TTC

BP = 20 000€ / Subvention Leader

M. HOPPIN rappelle aux membres qu'une animation se tiendra à la Médiathèque à Sillé le Guillaume le samedi 9 juin prochain et qu'un pot est prévu à 11h30. Les membres du conseil communautaire y sont invités.

② Matériel Informatique

Objet de la consultation : FOURNITURE MATERIEL INFORMATIQUE, MATERIEL PERIPHERIQUE ET LOGICIELS

Consultation du 27 avril au 23 mai 2018

Notation : Technique /50 - Délai /10 - Prix /40

8 lots

- Lot 1 : Ordinateurs de bureau et portables (13 PC et 2 tablettes) Adm Gale 2/Eco Emploi 6/Petite Enfance 5

OPTION : Tablettes

1. PENTASONIC - LE MANS - 11 387.80€ ht avec option / 13 665.36€ ttc

2. SIGIRE – LE MANS / 3. ILIANE / 4. TOUILLER

- Lot 2 : Matériel de Sauvegarde

1. PENTASONIC - LE MANS - 648€ ht / 777.60€ ttc

2. ILIANE / 3. SIGIRE – LE MANS / 4. TOUILLER

- Lot 3 : Imprimantes (2 laser : 1 NB/1couleur)

1. PENTASONIC - LE MANS - 428€ ht / 513.6€ TTC

2. TOUILLER / 3. SIGIRE – LE MANS / 4. ILIANE

- Lot 4 : Vidéoprojecteur (1)

1. SIGIRE 639€ ht / 766.80€ ttc

2. ILIANE & MANUTAN / 3. EIRL DOCTEURPROC / 4. TOUILLER / 5. PENTASONIC

- Lot 5 : Image et vidéo (APN – Caméra)

1. MANUTAN 324€ ht / 388.80€ TTC

2. PENTASONIC / 3. EIRL DOCTEURPROC / 4. TOUILLER / 5. ILIANE / 6. SIGIRE

- Lot 6 : Onduleurs

1. PENTASONIC 599€ ht / 718.80€ ttc

2. ILIANE / 3. TOUILLER / 4. SIGIRE / 5. ASKCO

- Lot 7 : Matériel Réseau

1. PENTASONIC 29€ ht / 34.80€ TTC

2. SIGIRE / 3. ILIANE / 4. TOUILLER / 5. EIRL DOCTEURPROC

- Lot 8 : Logiciels

1. PENTASONIC 1 996€ ht / 2 395.20€ ttc

2. ILIANE / 3. SIGIRE / 4. TOUILLER

Total = 16 050.80€ HT / 19 260.96€ TTC (BP = 25 000€ TTC)

M. METENIER informe ensuite les membres des dates des prochaines réunions :

Conseils communautaires

- ⇒ Lundi 2 juillet 2018 à 20h00 / **19h00** : Présentation du Plan Départemental de l'Habitat co-rédigé par le Département et l'Etat

Bureaux

- ⇒ Lundi 25 juin 2018 à 18h30

Commissions/Groupes de travail

- ⇒ Commission Développement Economique le Lundi 18 juin 2018 à 18h30
- ⇒ Commission environnement le Mercredi 20 Juin 2018 à 18h30
- ⇒ Commission Actions Sociales le Mercredi 20 Juin 2018 à 18h30

Conférence des Maires

- Mardi 19 juin 2018 à 19h00

CLECT

- Mercredi 27 Juin 2018 à 19h00

Divers

- ⇒ Lundi 11 juin 2018 à 18h30 : Réunion de la DDT
- ⇒ Séminaire Tourisme du PHS le Mardi 12 juin de 14h00 à 17h00 à Mont Saint Jean
- ⇒ Comité Syndical Pays Haute Sarthe le Mardi 3 Juillet 2018 à 18h00

L'ordre du jour étant épuisé, M. Joël METENIER, Président, lève la séance à 22 heures 45.

Vu pour être affiché le 8 juin 2018 conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

Le secrétaire de séance,
Paul MELOT



Le Président,
Joël METENIER

